

L'an deux mil treize le premier février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ARMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PLAT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 janvier 2013

Présents : M. PLAT, Mme GUEDON, M. LE MENACH, M. LEVESQUE, M. SOREL, M. PONDARD, Mme MARESCAUX, M. LE CLEZIO, Mme PALMER, M. JAMOIS.

Absents excusés : Mme SAINTOBIN (pouvoir à M. PLAT)
Mme VALIN (pouvoir à Mme PALMER)
M. MOUROT (pouvoir à Mme GUEDON)

Absents : M. BERNARD,

Secrétaire de séance : M. JAMOIS

Après lecture, le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- modificatif pour erreur matérielle de la délibération du 21 novembre 2008 « Proposition de vente et d'achat de terrains au Conseil Général »,
- plan local d'urbanisme de Sarzeau

Le Maire demande le retrait du point « achat camion » de l'ordre du jour.

Ces modifications à l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1- Prorogation contrat responsable des mouillages

M. Plat rappelle que le contrat de travail actuel de M. Pierre-Yves CARON d'une durée de 6 mois se termine le 28 février 2013. Il y a lieu de renouveler son contrat pour el bon fonctionnement du service Mouillages. M. CARON demande à exercer son emploi de responsable des mouillages à mi-temps sur juillet et août pour continuer son activité de Plongée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour décide de proroger le contrat en CDD de M. CARON son contrat pour une durée de 8 mois afin de voir si ce fonctionnement est compatible avec le service mouillages de la commune. Les heures non effectuées pour la commune en juillet et août seront réparties sur les autres mois suivant un planning établi par la mairie. M. CARON aura une obligation de présence le matin au service mouillages en juillet et août.

2- Tarifs marché

M. Plat fait savoir que le tarif du marché est inchangé depuis sa création soit 0,50 € le ml et qu'il ne distingue pas ceux qui utilisent de l'énergie (électricité et eau) de ceux qui n'en utilisent pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, fixe les tarifs des droits de place pour le marché à :

- commerçants n'utilisant pas d'énergie : 0,60 € le ml pour les commerçants à l'année
1,00 € le ml pour les commerçants saisonniers
- commerçants utilisant de l'énergie : 1,50 € pour 1 prise
2,00 € pour 2 prises
2,00 € pour l'eau
- abonnement pour commerçants permanents : 15 € par ml sans énergie pour le semestre
35 € par ml avec 1 prise pour le semestre
50 € par ml avec 2 prises pour le semestre
50 € par ml avec eau pour le semestre

Les tarifs indiqués ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2013.

3- Convention d'utilisation du Domaine Public Départemental en agglomération.

M. Plat indique que la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération formalise les modalités d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération. Elle répartit les rôles et responsabilités de chacun des intervenants pour l'entretien des routes départementales traversant notre agglomération et des ouvrages y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, décide :

- d'adopter expressément le principe de cette convention,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

4- Modification délibération du 21 novembre 2008 « Proposition de vente et d'achat de terrains au Conseil Général »

M. Plat fait savoir qu'une erreur matérielle de références cadastrales s'est glissée dans la délibération du 21 novembre 2008 relative à la Proposition de vente et d'achat de terrains au Conseil Général et qu'il faut remplacer « parcelles cadastrées ZE n° 146 et ZE 147 » par « parcelles cadastrées ZE n° 146 et ZE n° 117 ».

Par 13 voix pour le Conseil Municipal, vote cette modification de la délibération du 21 novembre 2008.

5- Radier de Tascon : convention d'utilisation du D.P.M.

M. Plat explique qu'avant de réaliser les travaux sur le radier de Tascon la commune doit faire une demande de convention d'occupation du domaine public maritime (D.P.M.) avec l'Etat au titre de code général de la propriété des personnes publiques.

Il s'agit de régulariser l'existence du radier, de définir les rôles de chaque partie quant à l'exécution des travaux, l'entretien de l'ouvrage...

La commune doit donc adresser à la DDTM (Unité Vannes Littoral au 113 Rue du Commerce) un dossier de demande d'établissement d'une convention d'occupation du domaine public maritime qui comprend :

- une délibération du conseil municipal sollicitant le titre domanial,
- le plan de l'ouvrage qui définisse précisément quelle est l'occupation du DPM y compris les accotements...
- l'évaluation des incidences Natura 2000 relative à l'existence de cette voirie.

Cette demande sera instruite par la DDTM Vannes Littoral qui sollicitera les avis des différents services (Préfet Maritime, DREAL, DIRM, Préfecture, SDIS, unité nature et biodiversité de la DDTM, Commission Départementale des Sites et Paysages...)

L'appel d'offre à lancer par la commune pour recruter un maître d'ouvrage pour les travaux ne pourra se faire qu'après signature de la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, donne son accord à la demande de convention d'utilisation du DPM et autorise le Maire à signer cette convention.

6- Convention de partenariat Semaine du Golfe

M. Plat précise que l'Association La Semaine du Golfe propose une convention de partenariat avec la Commune pour l'organisation de la Semaine du Golfe 2013 qui se déroulera du 06 au 12 mai 2013.

Cette convention précise les objectifs et les moyens mis en œuvre par chacun pour la réussite de la 7^{ème} édition de la Semaine du Golfe. A ce jour, nous n'avons pas d'information précise sur le niveau du financement.

Toutefois par 13 voix pour, Le Conseil Municipal, donne son accord à cette convention et autorise le Maire à la signer.

7- Plan Local d'Urbanisme de Sarzeau

M. Plat rappelle que par délibération en date du 22 janvier 2010, le Conseil Municipal de Saint Armel avait demandé à être consulté lorsque le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sarzeau serait arrêté.

Par délibération en date du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal de Sarzeau a arrêté son projet de PLU et conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de Saint Armel doit émettre son avis dans les trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT ARMEL donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de Sarzeau, toutes les zones limitrophes étant en zone AA (agricole) ou NS (secteur inscrit en espace remarquable au titre de la loi littorale) et n'impactent pas notre commune. Toutefois, le Conseil Municipal formule l'observation suivante :

« Le chemin d'exploitation n°16 est déjà utilisé en partie basse pour l'accès au lotissement situé à Kerentré. La commune n'autorise pas l'accès au nouveau terrain classé en zone 1AU par le chemin d'exploitation n°16 pour des problèmes de sécurité routière, la partie haute étant réservée pour la future desserte de la carrière de la Motte. L'accès devra se faire à partir de la Rue des Mimosas ».

8- Questions diverses

Néant.

Séance levée à 22 heures.